



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

2480, chemin Royal
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3P0

Tel : 418 829-1011
Télec. : 418 829-2513

www.iledorleans.com

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, tenue le mercredi 9 mars 2022 à 20 heures à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Madame Lina Labbé, préfète, et formant quorum

Objet : Projet - Règlement 2022-03 modifiant le Schéma Aménagement et Développement afin de modifier l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires à l'intérieur d'une superficie de droit acquis

Résolution 2022-03-21

Attendu que le 4 mai 2018, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, sous réserve de certaines conditions, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des « îlots déstructurés avec morcellement » identifiés sur le rapport cartographique déposé au greffe de la Commission ;

Attendu que les conditions d'autorisation de la Commission ont été intégrées à l'intérieur du Schéma d'aménagement révisé ;

Attendu qu'au mois de juin 2021, la Commission a publié une lettre concernant la « condition Boerboom » ;

Attendu que cette lettre nous indique que la « condition Boerboom » est réputée non-écrite dans toutes les décisions favorables où elle se trouve et qui n'ont pas encore été remplacées par une décision synthèse post-moratoire ;

Attendu que toute municipalité locale peut modifier sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir émettre un permis de construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droit acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), pour peu qu'un avis de conformité d'un tel projet ait été émis préalablement par la Commission, à la suite de la réception d'une déclaration prévue par l'article 32 de la LPTAA ;

Attendu que la MRC a consulté les membres de son comité consultatif agricole afin de récolter leurs avis quant à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Jean Côté, et **résolu à l'unanimité** :

- D'adopter le projet de règlement numéro 2022-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Île-d'Orléans ;
- D'adopter le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 ;
- D'autoriser la direction générale de la MRC de L'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée

Saint-Pierre-
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Famille
de-l'Île-d'Orléans

Saint-François-
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Jean-
de-l'Île-d'Orléans

Saint-Laurent-
de-l'Île-d'Orléans

Sainte-Pétronille



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

2480, chemin Royal
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3P0

conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- De demander un avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la conformité aux orientations gouvernementales de la modification proposée par le projet de règlement numéro 2022-03.

Copie certifiée conforme
Adoptée le 9 mars 2022

Chantale Cormier

Chantale Cormier
Directrice générale / Greffière-trésorière